

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22**

**2024-07 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique « Vélila » avec le Département**

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président n charge de la commission « Mobilités »**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
- VU la délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,
- VU la délibération n°2020-350 du 19 novembre 2020 relative à la modification des conditions générales de location du service de location longue durée de vélos à assistance électrique « Vélila »,
- VU la délibération n°2022-30 du 3 février 2022 relative au renforcement de la flotte de VAE et l'approbation des nouveaux tarifs pour les 3 vélos cargos mis à disposition par le département,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 15 novembre 2023, pour le renouvellement de la convention avec le Département,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, ce service, composé de 100 VAE et 3 vélos cargo, vise à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire en proposant une offre-test de location de vélos électriques longue durée.

Depuis son lancement en février 2021, ce service de location de vélos électriques longue durée a connu un fort succès avec plus de 600 contrats de location signés. Ce service a été utilisé par 56% d'actifs et 22% de retraités, pour des usages à la fois utilitaires (aller au travail et effectuer des achats notamment) et de loisirs (se rendre à des activités sportives, culturelles ou associatives, rendre visite à des amis ou de la famille, faire une promenade). 97% des bénéficiaires se disent satisfaits de l'expérience VELILA.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce service de location de VAE longue durée, en lien avec le Département, en renouvelant la convention de partenariat existante pour 3 années supplémentaires.

Pour rappel, comme prévu dans la convention, chaque intercommunalité organise son service de location longue durée et assure la maintenance des VAE. Les tarifs de location restent en revanche fixés par le Département, conformément aux grilles ci-dessous.

Pour les vélos à assistance électrique classiques :

Nombre de mois de location – VAE classique	1	3	6
Tarif plein HT	29,17 €	70 €	125 €
<b>Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>35 €</b>	<b>84 €</b>	<b>150 €</b>

Tarif social* HT	14,58 €	35 €	62,50 €
<b>Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>17,50 €</b>	<b>42 €</b>	<b>75 €</b>

Pour les vélos cargo familiaux à assistance électrique :

Nombre de mois de location – Vélo cargo	1
Tarif plein HT	41,67 €
<b>Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>50 €</b>

Tarif social* HT	20,83 €
<b>Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)</b>	<b>25 €</b>

\* Tarification sociale à 50% accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

Des pénalités seront dues dans les cas suivants :

Pénalités	Occurrence	Valeurs VAE	Valeurs Vélo cargo
<b>Non restitution du vélo</b> (dans les 14 jours suivant la date de fin de contrat)	<b>Journalière</b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Vol du vélo</b> (si non restitution dans les 14 jours après la fin de contrat)	<b>Forfaitaire</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Indemnisation pour frais de réparations</b> (non prévus au contrat d'entretien et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation)	<b>Forfaitaire</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Indemnisation pour vélo restitué hors état de marche</b>	<b>Forfaitaire</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Pour rappel, dans sa réponse en date du 18 décembre 2020, la DRFiP précise qu'une activité classique de location de vélos électriques entre dans le champ concurrentiel, et qu'à ce titre, elle doit être assujettie au régime de droit commun de déclaration à la TVA.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé quelques évolutions des conditions générales de location, et notamment :

- autoriser le renouvellement à plus de 6 mois à tous les usagers (sous conditions d'absence de liste d'attente et de disponibilité des vélos) ;
- permettre à certains usagers, dans le cadre d'offres promotionnelles ou de jeux concours (ex : Défi Mobilité), de bénéficier d'abonnements gratuits au service VELILA

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique par le Département figurant en annexe
- D'approuver la mise à jour des conditions générales de location figurant en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

Conditions générales de location

Convention Département

044-200067346-20240125-4-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

**Par délégation**  
**La Vice-Présidente,**  
**Pascale BRIAND**



Acte mis en ligne le 24-01-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice** : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 20 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 22

**2024-08 : ZAC Beausoleil – Tranche 1 – Villeneuve-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées, eaux pluviales et des équipements de défense incendie**

**Rapporteur** : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 17 janvier 2024 à l'unanimité,

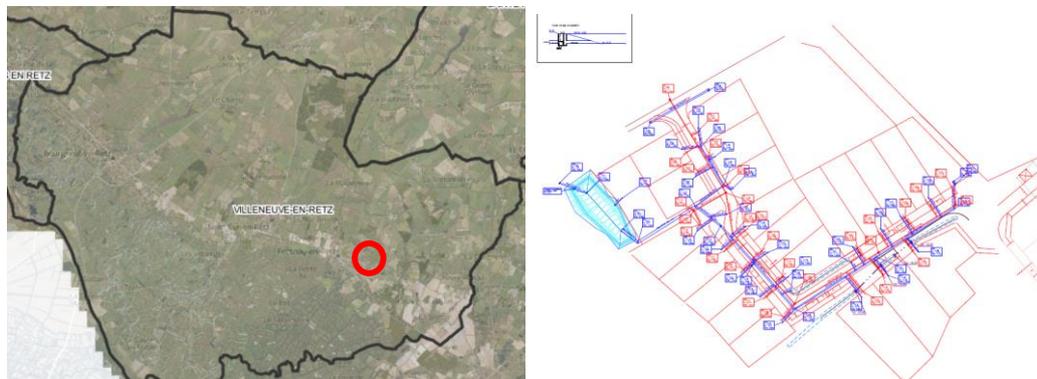
CONSIDERANT l'exposé suivant :

La société BESNIER aménagement a sollicité Pornic agglo Pays de Retz, le 17 septembre 2023, pour rétrocéder des réseaux eaux usées, eaux pluviales et défense incendie de la tranche 1 de la ZAC Beausoleil sise à Villeneuve-en-Retz dont les caractéristiques sont les suivantes (cf. plans ci-dessous) :

- Eaux usées : 189.70 ml de réseau, 22 branchements,
- Eaux pluviales : 382,51 ml de réseau, 21 branchements, 1 bassin de rétention
- Défense incendie : 1 poteau incendie

La conformité des réseaux a été contrôlée par le pôle cycle de l'eau conformément à l'article 6.3 du règlement du service d'assainissement collectif et des prescriptions techniques fixées par Pornic agglomération Pays de Retz sur la base de la demande de rétrocession de l'aménageur, du plan de récolement des réseaux ainsi que du rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité.

Ce contrôle atteste de la conformité des réseaux réalisés.



Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'approuver la rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie de la tranche 1 de la ZAC Beausoleil située à Villeneuve-en-Retz, à titre gratuit, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès des délégataires exploitants des réseaux concernés pour la mise à disposition des nouveaux biens concédés.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240123-5-DE

Acte mis en ligne le 24-01-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

**Par délégation**  
**La Vice-Présidente,**  
**Pascale BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice** : 23 - **Quorum** : 12 - **En service** : 20 - **Pouvoirs** : 2 - **Votants** : 22

**2024-09 : Désignation au COPIL de la « Plateforme RH » Hôpital Intercommunal du Pays de Retz**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MARTIN – Vice-Président en charge de la commission « Solidarités – Santé – Prévention »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'adoption du Contrat Local de Santé le 24 mars 2022 par l'agglomération,
- VU la demande formulée par la direction de l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

L'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz a été retenu pour élaborer un projet d'expérimentation sur le territoire visant à mobiliser différents acteurs autour d'une « plateforme RH ».

Le manque de ressources humaines à tous les niveaux (maintien à domicile, secteur médico-social, médecine libérale et hospitalière) nécessite une mobilisation de nombreux acteurs pour agir sur différents leviers.

Ce projet s'appuiera sur le travail en réseau et en partenariat pour répondre à différents objectifs :

- Valoriser les métiers du soin et attirer les jeunes vers ces filières ;
- Accompagner l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire ;
- Favoriser le maintien des professionnels sur le territoire
- Mettre en place un observatoire des métiers et des postes pour encourager les mutualisations
- Accompagner les évolutions de carrière et les mobilités

La conception du projet nécessite l'installation de différentes instances telles que définies ci-après :

- **Un comité stratégique** : 1 réunion par semestre. Détermine la politique générale du dispositif et son évolution en fonction des besoins du territoire et des souhaits des partenaires. Evalue le dispositif à travers des indicateurs et rapports.
- **Un bureau** : réunion tous les trimestres la première année de lancement. Décline la politique générale en plan stratégique en fonction du contexte. Assure le suivi des sous-groupes de travail. Soutien l'établissement porteur dans sa gestion courante.
- **Une assemblée générale** par an : réunion réunissant tous les partenaires.

A ce stade, il semble que le porteur du projet, au moins au démarrage, sera l'HIPR.

Pornic Agglo est sollicitée pour désigner 2 membres pour siéger au comité stratégique de la plateforme RH.

Participer à ce projet est en totale adéquation avec nos ambitions inscrites au projet social de territoire et en cohérence avec les actions que nous portons déjà sur l'accès aux soins dans le cadre du Contrat Local de Santé adopté le 24 mars 2022.

Ainsi, il est proposé de désigner un binôme élu / technicien pour répondre à la demande de l'hôpital intercommunal :

- Monsieur Pierre MARTIN, Vice-président en charge des solidarités, de la santé et de la prévention
- Madame Christelle FROSSARD, Directrice Générale Adjointe en charge de la famille et la cohésion sociale

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

## DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE 1** : De désigner Monsieur Pierre MARTIN, Vice-président en charge des solidarités, de la santé et de la prévention et Madame Christelle FROSSARD, Directrice Générale Adjointe en charge de la famille et la cohésion sociale.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240123-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024

Acte mis en ligne le 24-01-2024

Publication le : 23-01-2024

Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22**

**2024-10 : Construction d'une nouvelle gendarmerie à Chaumes en Retz**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 17 janvier 2024,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 3 casernes de gendarmerie sur son territoire (Pornic, Villeneuve-en-Retz et Sainte-Pazanne).

Par correspondance reçue en Mairie de Chaumes-en-Retz le 28 décembre 2023, le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, a informé qu'une brigade de gendarmerie sera implantée sur la Commune.

Aussi, « la maîtrise d’ouvrage des travaux de construction, d’entretien, de rénovation, ou d’extension d’immeubles affectés à la gendarmerie nationale et la gestion de ceux-ci » étant du ressort de l’agglomération, conformément à ses statuts, il revient à Pornic agglo Pays de Retz d’en assumer la Maîtrise d’Ouvrage sur un terrain proposé par la Commune en cours d’homologation par le service immobilier de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE**  
**à l’unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D’approuver la prise en charge de ce dossier par Pornic agglo Pays de Retz,
- De porter ce projet en étant maître d’ouvrage et en s’engageant à construire la gendarmerie de CHAUMES-EN-RETZ conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993,
- De préciser que l’opération sera réalisée sur une surface de terrain de 3600 m<sup>2</sup> environ comprenant les parcelles AC 526p, AC 378p, 040G 1685, 040G 1686, situées allée des Pierres Rousses et Avenue Arthus Princé à CHAUMES-EN-RETZ, permettant d’accueillir les bureaux, locaux techniques et logements pour 10 militaires,
- D’autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et informer le service immobilier de la Gendarmerie Nationale de cette décision.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240123-2-DE

Acte mis en ligne le 24-01-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

Par délégation  
**La Vice-Présidente,**  
**Pascale BRIAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit janvier, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du onze janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE, Mme Virginie ROTHAIS.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 2 - Votants : 22**

**2024-11 : Convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » avec la Ville de Pornic**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que les procès-verbaux du 24 mars 2022 et du 27 septembre 2023 au cours desquelles il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau et d'un nouveau vice-président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L 5211-10, L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Considérant que dans le cadre de ses travaux, la Ville de Pornic ne dispose pas d'un service dédié pour développer des applications et intégrer des données dans le Système d'Information Géographique, il est proposé la mise à disposition du service SIG de l'agglomération pour réaliser les interventions.

Cette mise à disposition correspond à 1,5 mois d'un équivalent temps plein jusqu'au 30 avril 2024. En contrepartie, la Ville s'engage à rembourser l'agglomération à hauteur de 5 950 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée de bien vouloir conclure, une convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » avec la Ville de Pornic.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

- D'approuver la convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » avec la ville de Pornic
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

*Pièce jointe :*  
*Convention*

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240123-3-DE

Acte mis en ligne le 24-01-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 23-01-2024

Publication le : 23-01-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

